



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par : Nicole MARQUE

☎ : 05 59 98 25 43

nicole.marque@pyrenees-atlantiques

ARRETE N° 2020/0124
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

SAS BIOBEARN à MOURENX

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à divers procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS BIOBEARN (M. Yann MAUS, Président de Fonroche Biogaz) sise ZAC les Champs de Lescaze à ROQUEFORT (47310) en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MOURENX, parcelles AI 37 et AI 39 ;

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2020 et la réponse du pétitionnaire en date du 20 avril 2020 ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale de la protection des populations AG/SPAE n° 105/2020 du 29 avril 2020 ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à **autorisation** par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes, avec une capacité supérieure à 75 t par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/171/CEE :

- traitement biologique
 - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération
 - traitement du laitier et des cendres
 - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;
- Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour : **niveau d'activité 380 t/jour**

2781-1-a : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires
- a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j : **niveau d'activité 346 t/j**

IOTA (rubriques L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) :

2.1.4.0 : épandage d'effluents ou de boues à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° azote total supérieur à 10t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DB05 supérieure à 5t/an : **niveau d'activité 513 t d'azote par an**

Cette installation est également soumise à enregistrement pour les rubriques :

2781-2-b : méthanisation d'autres déchets non dangereux ; la quantité de matières traitées étant inférieur à 100 t/j.
niveau d'activité : 34 t/j

2794-1 : installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30t/j.
niveau d'activité : 240 t/j

VU la décision en date du **19 MAI 2020** par laquelle le président du Tribunal Administratif de PAU a désigné pour conduire l'enquête M. Christian FALLIERO, cadre retraité de la fonction publique de l'État, en qualité de commissaire enquêteur, et l'autorisant à utiliser son véhicule.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er : Caractéristiques principales du projet :

La SAS BIOBEARN (M. Yann MAUS, Président de Fonroche Biogaz) sise ZAC les Champs de Lescaze à ROQUEFORT (47310) a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MOURENX, parcelles AI 37 et AI 39 ;

Le dossier de demande d'autorisation est soumis à étude d'impact.

Article 2 : Autorité responsable du projet :

Le responsable du projet est la SAS BIOBEARN (M. Yann MAUS, Président de Fonroche BIOGAZ).

Article 3 : Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne les rubriques :

3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes, avec une capacité supérieure à 75 t par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/171/CEE :

- traitement biologique
 - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération
 - traitement du laitier et des cendres
 - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;
- Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour : **niveau d'activité 380 t/jour**

2781-1-a : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires
 - a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j : **niveau d'activité 346 t/j**

IOTA (rubriques L. 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement) :

2.1.4.0 : épandage d'effluents ou de boues à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° azote total supérieur à 10t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3/an ou DB05 supérieure à 5t/an : **niveau d'activité 513 t d'azote par an**

Article 4 : Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera **du 19 juin 2020 au 20 juillet 2020 inclus**.

Article 5 : Lieux et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : **MOURENX**

Article 6 : ouverture des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête publique seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 7 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier :

* **en mairie de MOURENX** sise 1 place François Mitterrand 64150 MOURENX les **lundi (8H à 12H et de 13H30 à 17H), mardi (8H à 12H et de 13h30 à 18H), les mercredi, jeudi, vendredi (8H à 12H et de 13H30 à 17H), le samedi matin de 9H à 12 H**, du 19 juin 2020 au 20 juillet 2020 inclus

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**, Service de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2 rue Maréchal Joffre à PAU du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h, porte 310.

Sur un poste informatique :

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** à l'adresse citée au précédent alinéa.

* **sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

L'étude d'impact est consultable à la préfecture et à la mairie siège de l'enquête.

Article 8 : **Les observations pourront** :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de MOURENX ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux jours et heures d'ouverture au public ; elles pourront être également adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de MOURENX siège de l'enquête ;

- être adressées par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel réceptionnés après le 20 juillet 2020 à 17H ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MOURENX pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

Le vendredi 19 juin 2020 de 9H à 12H
Le mercredi 24 juin 2020 de 9H à 12H
Le samedi 04 juillet 2020 de 9H à 12H
Le mardi 07 juillet 2020 de 14H à 17 H
Le vendredi 17 juillet 2020 de 9H à 12H
Le lundi 20 juillet 2020 de 14H à 17H

Article 10: Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et le département des Landes.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de MOURENX et dans tous les lieux publics et endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée ;

- dans les communes de : Abidos, Abos, Artix, Besingrand, Labastide Cezeracq, Lacq, Lagor Audejos, Lahourcade, Monein, Noguères, Os Marsillon et Pardies (périmètre d'affichage).

- dans les communes de : Andoins, Anos, Argagnon, Argelos, Arnos, Arthez de Béarn, Artiguelouve, Artix, Astis, Aubertin, Aubin, Audaux, Aussevielle, Balansun, Baleix, Barinque, Bernadets, Bonnut, Bosdarros, Boueilh, Boueilho Lasque, Bougarber, Bouillon, Boumourt, Bournos, Buros, Buziet, Cardesse, Carrère, Casteide Cami, Casteide Candau, Castetbon, Castetis, Castillon d'Arthez, Caubios Loos, Cescau, Cuqueron, Denguin, Doazon, Escou, Escoubes, Escout, Espechede, Estialescq, Estos, Gabaston, Gan, Garlède Mondebat, Garos, Gelos, Geronce, Geus d'Arzacq, Gurmençon, Hagetaubin, Herrere, Higuères Souye, Labastide Monrejeau, Labeyrie, Lacommande, Lacq Audejos, Lagor, Lahourcade, Laroin, Larreule, Lasclaveries, Lasseube, Ledeuix, Lescar, Lespourcy, Limendous, Lombardia, Lonçon, Lucq de Béarn, Maslacq, Mazerolles, Mesplède, Momas, Monein, Mont, Montagut, Montardon, Morlaas, Morlanne, Moumour, Mourenx, Navailles Angos, Noguères, Ogeu les Bains, Oloron Ste Marie, Orin, Orthez, Os Marsillon, Ouillon, Parbayse, Pardies, Pau, Piets Plasence Moustrou, Poey de Lescar, Poms, Riupeyrus, Rontignon, St Armou, St Castin, St Faust, St Girons en Béarn, St Jammes, St Laurent Bretagne, St Medard, Salies de Béarn, Sallespisse, Sarpourenx, Sault de Navailles, Sauvagnon, Sedze Maubecq, Sedzere, Serres Castet, Serres Ste Marie, Seignacq, Siros, Taron Sadirac Viellenave, Urdes, Urost, Uzan, Uzein, Uzos et Viellenave d'Arthez (64) ainsi que Argelos, Bassercles, Beyries, Bonnegarde, Castaignos Soslens, Castelner, Estibeaux, Marpaps, Momuy, Monsegur, Mouscardes, Ossages, Poudenx et Tilh (40), impactées par le plan d'épandage ;

- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires intéressés ainsi que par le Préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, en l'invitant à produire dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 : élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de MOURENX accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 13 : Lieux dans lesquels, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et à la mairie siège de l'enquête.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

-auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Service de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau de l'Aménagement de l'Espace) ;

- auprès de la mairie de MOURENX;

- sur le site internet de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr- page d'accueil-enquêtes publiques

Article 14 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Article 15 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Maire de MOURENX, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- Abidos, Abos, Artix, Besingrand, Labastide Cezeracq, Lacq Audejos, Lagor, Lahourcade, Monein, Noguères, Os Marsillon et Pardies (périmètre d'affichage), Andoins, Anos, Argagnon, Argelos, Arnos, Arthez de Bearn, Artiguelouve, Artix, Astis, Aubertin, Aubin, Audaux, Aussevielle, Balansun, Baleix, Barinque, Bernadets, Bonnut, Bosdarros, Boueilh Boueilho Lasque, Bougarber, Bouillon, Boumourt, Bournos, Buros, Buziet, Cardesse, Carrère, Casteide Cami, Casteide Candau, Castetbon, Castetis, Castillon d'Arthez, Caubios Loos, Cescau, Cuqueron, Denguin, Doazon, Escou, Escoubes, Escout, Espechede, Estialescq, Estos, Gabaston, Gan, Garlède Mondebat, Garos, Gelos, Geronce, Geus d'Arzacq, Gurmençon, Hagetaubin, Herrere, Higuères Souye, Labastide Monrejeau, Labeyrie, Lacommande, Lacq Audejos, Lagor, Lahourcade, Laroïn, Larreule, Lasclaveries, Lasseube, Ledeuix, Lescar, Lespourcy, Limendous, Lombardia, Lonçon, Lucq de Béarn, Maslacq, Mazerolles, Mesplède, Momas, Monein, Mont, Montagut, Montardon, Morlaas, Morlanne, Moumour, Mourenx, Navailles Angos, Noguères, Ogeu les Bains, Oloron Ste Marie, Orin, Orthez, Os Marsillon, Ouillon, Parbayse, Pardies, Pau, Piets Plasence Moustrou, Poey de Lescar, Poms, Riupeyrour, Rontignon, St Armou, St Castin, St Faust, St Girons en Béarn, St Jammes, St Laurent Bretagne, St Medard, Salies de Béarn, Sallespisse, Sarpourenx, Sault de Navailles, Sauvagnon, Sedze Maubecq, Sedzere, Serres Castet, Serres Ste Marie, Seignacq, Siros, Taron Sadirac Viellenave, Urdes, Urost, Uzan, Uzein, Uzons et Viellenave d'Arthez (Pyrénées-Atlantiques)

- Argelos, Bassercles, Beyries, Bonnegarde, Castaignos Soslens, Castelner, Estibeaux, Marpaps, Momuy, Monsegur, Mouscardes, Ossages, Poudenx et Tilh (Landes) (plan d'épandage)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Christian FALLIERO, commissaire enquêteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU, la SAS BIOBEARN et Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations.

Fait à Pau, le 25 MAI 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Edite BOUTTERA

COMMUNES OU S'EFFECTUE L'EPANDAGE

ANDOINS, ANOS, ARGAGNON, ARGELOS, ARNOS, ARTHEZ DE BEARN, ARTIGUELOUVE, ARTIX, ASTIS, AUBERTIN, AUBIN, AUDAUX, AUSSEVIELLE, BALANSUN, BALEIX, BARINQUE, BERNADETS, BONNUT, BOSDARROS, BOUEILH BOUEILHO LASQUE, BOUGARBER, BOUILLON, BOUMOURT, BOURNOS, BUROS, BUZIET, CARDESSE, CARRERE, CASTEIDE CAMI, CASTEIDE CANDAU, CASTETBON, CASTETIS, CASTILLON D'ARTHEZ, CAUBIOS LOOS, CESCAU, CUQUERON, DENGUIN, DOAZON, ESCOU, ESCOUBES, ESCOUT, ESPECHEDE, ESTIALESCQ, ESTOS, GABASTON, GAN, GARLEDE MONDEBAT, GAROS, GELOS, GERONCE, GEUS D'ARZACQ, GURMENCON, HAGETAUBIN, HERRERE, HIGUERES SOUYE, LABASTIDE MONREJEAU, LABEYRIE, LACOMMANDE, LACQ-AUDEJOS, LAGOR, LAHOURCADE, LAROIN, LARREULE, LASCLAVERIES, LASSEUBE, LASSEUBETAT, LEDEUIX, LESCAR, LESPOURCY, LIMENDOUS, LOMBIA, LONCON, LUCQ DE BEARN, MASLACQ, MAZEROLLES, MESPLEDE, MOMAS, MONEIN, MONT, MONTAGUT, MONTARDON, MORLAAS, MORLANNE, MOUMOUR, MOURENX, NAVAILLES ANGOS, NOGUERES, OGEU LES BAINS, OLORON STE MARIE, ORIN, ORTHEZ, OS MARSILLON, OUILLON, PARBAYSE, PARDIES, PAU, PIETS PLASENCE MOUSTROU, POEY DE LESCAR, POMPS, RIUPEYROUS, RONTIGNON, ST ARMOU, ST CASTIN, ST FAUST, ST GIRONS EN BEARN, ST JAMMES, ST LAURENT BRETAGNE, ST MEDARD, SALIES DE BEARN, SALLESPISSSE, SARPOURENX, SAULT DE NAVAILLES, SAUVAGNON, SEDZE MAUBECQ, SEDZERE, SERRES CASTET, SERRES STE MARIE, SEVIGNACQ, SIROS, TARON SADIRAC VIELLENAVE, URDES, UROST, UZAN, UZEIN, UZOS, VIELLENAVE D'ARTHE (64)

ARGELOS, BASSERCLES, BEYRIES, BONNEGARDE, CASTAIGNOS SOUSLENS, CASTELNER, ESTIBEAUX, MARPAPAS, MOMUY, MONSEGUR, MOUSCARDES, OSSAGES, POUDEX et TILH (40)

